

Rapport d'enquête : Les impacts de la pandémie de COVID-19 sur les membres de l'AQDR

Annexe 4 : Définitions des termes revendication et recommandation

Une revendication est le fait de réclamer ce qui est dû, ce que l'on considère comme un droit. La revendication est caractérisée par la nature de son objet, qui peut être la reconnaissance d'un principe à promouvoir (ex. égalité) ou abolir (ex. l'âgisme) ou, le plus souvent, une action à entreprendre, un service à mettre en œuvre ou une politique à mettre en place.

La revendication s'inscrit dans la durée nécessaire à sa réalisation et dans un appel à diverses formes d'actions visant à construire un rapport de forces ou un pouvoir d'influence propre à en obtenir la réalisation. La revendication est souvent le fruit d'un mécontentement provenant d'un groupe ou d'un segment d'une collectivité. En vertu de la pertinence de son objet, de la puissance de ses fondements ainsi que de l'adhésion et la représentativité du groupe qui la porte, elle peut être un redoutable moteur de changement social.

Une recommandation est un conseil donné avec une certaine insistance, une exhortation relativement à un objet qui requiert des améliorations. Elle peut être transmise dans un contexte de discrétion, de bienveillance et d'harmonie, sans recours à un appui populaire.

Souvent fixée dans le temps et liée à une situation spécifique, elle émane aussi bien d'une instance de surveillance, d'inspection, d'expertise ou de régulation que d'un groupe représentatif s'exprimant au nom de ses membres ou d'un segment de la population concerné par son objet. La recommandation peut être convertie en revendication pour des motifs stratégiques liés à la probabilité de sa réalisation.